



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DU PARKING
DE LA RUE DES COTTAGES**

A L'OCCASION DU WEEK-END DE LA GLISSE

DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2023

PL/CB
APM 23/2102

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier RENAUDIN, Président du Comité Charente-Maritime de Surf,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Cinquième Edition « WEEK-END DE LA GLISSE », du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue des Cottages, côté Vaux sur Mer, sur 15 emplacements, du vendredi 22 septembre 2023 à 14h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 19h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023



APPY N°23/2402